



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché 2024-007

RELANCE DU MARCHÉ D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA BATAILLE DES HAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Consultation
passée selon une
procédure
adaptée
conformément
aux articles
L2123-1,
R2123-1, R2123-
4 à R2123-5,
R2131-12,
R2131-18 et
R2152-1 à
R2152-2 du code
de la commande
publique

Dossier de consultation des entreprises

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC, pièce n°00

Date et heure limite de transmission des candidatures et des
offres : **le vendredi 10 mai 2024 à 12h.**

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE
Tél. 02 33 07 11 79 - Fax 02 33 07 88 53 - contact@cocm.fr

Article 1 - Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 - Objet et caractéristiques de la consultation	3
2.1 Objet de la consultation	3
2.2 Type de consultation	3
2.3 Nomenclature européenne	3
2.4 Durée du marché.....	3
2.5 Montant du marché	3
2.6 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Monnaie – Langue	4
Article 3 - Clauses financières.....	4
3.1 Avance	4
3.2 Caution relative aux marchés publics et garantie financière exigée.....	4
3.3 Modalité de financement.....	4
3.4 Modalités de règlement	4
Article 4 - Conditions de participations.....	4
4.1 Groupement forme juridique de l’attributaire.....	4
4.2 Sous-traitance.....	4
4.3 Exigences minimales.....	4
4.4 Visite des lieux.....	5
Article 5 - Dossier de consultation.....	5
5.1 Contenu du dossier de consultation	5
5.2 Dématérialisation de la procédure.....	5
Article 6 - Organisation de la consultation	5
6.1 Contenu du dossier à l’appui de la candidature.....	5
6.2 Contenu du dossier à l’appui de l’offre	6
6.3 Liste des documents demandés au candidat retenu	7
6.4 Signature de l’acte d’engagement	7
Article 7 - Date limite de réception des offres.....	7
Article 8 - Condition d’envoi ou de remise des plis.....	7
Article 9 - Sélection des candidats et jugement des candidatures et des offres	8
9.1 Ouverture des plis	8
9.2 Examen des candidatures.....	8
9.3 Examen des offres, critères d’attribution et déroulement de la procédure l’attribution.....	8
9.3.1 Offres irrégulières.....	8
9.3.2 Critères de jugement des offres	8
9.3.3 Déroulement de la procédure d’attribution.....	9
Article 10 - Renseignements complémentaires	9

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines - 50250 La Haye

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur :

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Comptable Public

Madame la Trésorière du Service de Gestion comptable de Coutances
CS 34829, 13 rue Eléonor-Daubrée – 50208 Coutances Cedex

Article 2 - Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent une mission d'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un centre d'interprétation sur la bataille des Haies sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le présent marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : étude d'opportunité (composées de 3 phases)
- Tranche optionnelle : étude de faisabilité (composées de 3 phases)

Les modalités d'exécution de chaque tranche sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Si la tranche optionnelle n'est pas affermie, le prestataire est amené exclusivement à réaliser la tranche ferme telle que définie dans le CCTP.

La communauté de communes se réserve le droit d'arrêter l'étude à chaque phase de la tranche optionnelle de l'étude (étude de faisabilité) sans que le cabinet d'étude puisse demander une compensation financière.

2.2 Type de consultation

Consultation passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-5, R2131-12, R2131-18 et R2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, le marché est donc soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021.

2.3 Nomenclature européenne

Les classifications principales relatives au vocabulaire commun des marchés publics européens sont :
71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
71240000-2 Services d'architecture, de construction, d'ingénierie et d'inspection

2.4 Durée du marché

Le délai global du marché est fixé à 12 mois à compter de la date de notification valant ordre de service. Il pourra être prolongé par avenant si nécessaire.

2.5 Montant du marché

Montant estimatif : 35 000 € HT

Montant maximum 89 999 € HT en respect de la procédure de consultation mise en œuvre.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Monnaie – Langue

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'euro.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Article 3 - Clauses financières

3.1 Avance

Une avance de 5% est versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-12 et R2191-16 du Code de la Commande Publique pour toute commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le titulaire peut la refuser. Il coche la case prévue à cet effet dans l'acte d'engagement

3.2 Caution relative aux marchés publics et garantie financière exigée

Une garantie à première demande est demandée à l'appui du versement de l'avance, conformément à l'article R2191-7 du code de la commande publique. Il n'est pas autorisé à substituer cette garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire.

3.3 Modalité de financement

Le financement du marché est assuré le budget principal de la Communauté de Communes.

3.4 Modalités de règlement

Le marché sera réglé par acompte au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les prix sont fermes.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours après réception des factures chez le maître d'ouvrage.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif. Les paiements au(x) titulaire(s) interviennent à réception des factures, par virement bancaire après émission des mandats administratifs, dans les délais fixés par la législation en vigueur.

Article 4 - Conditions de participations

4.1 Groupement forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seul ou groupés.

4.2 Sous-traitance

Le titulaire peut déclarer son intention de sous-traiter une partie du marché au stade de la candidature, postérieurement à son offre ou après la notification du marché, dans les conditions prévues aux articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique.

4.3 Exigences minimales

Pour assurer les missions définies ci-après, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite retenir un prestataire bénéficiant d'au moins une expérience réussie, en matière d'étude d'opportunité dans le domaine de la culture.

4.4 Visite des lieux

La visite de la Baraque et de l'ancienne gendarmerie est recommandée mais non obligatoire. Les visites pourront se faire le **mardi 23 avril 2024 à 14h**. Le cas échéant, merci de prendre rendez-vous auprès de Charline FERAL : cferal@cocm.fr – 02 14 15 00 21

Article 5 - Dossier de consultation

5.1 Contenu du dossier de consultation

Il contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation – RC,
- Le Cahier des Charges Administratives Particulières – CCAP,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes – CCTP,
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire – DPGF,
- Le Cadre de la Note Méthodologique – NM,

L'Acte d'engagement n'est pas joint au dossier de consultation. Il ne sera transmis qu'une fois l'attributaire sélectionné.

5.2 Dématérialisation de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises, l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le cas échéant, les documents et renseignements complémentaires ajoutés par l'acheteur en cours de publication, sont disponibles sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : <https://marchespublicsmanche.fr>

Bien que le dossier de consultations soit en accès libre directe et complet, il est recommandé aux candidats de s'identifier sur le profil acheteur, afin d'être averti de toutes les modifications ou compléments apportés au dossier de consultation.

Article 6 - Organisation de la consultation

6.1 Contenu du dossier à l'appui de la candidature

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1), *accompagné le cas échéant, des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire afin de justifier leur habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible du marché*

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4 ou présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) tel que prévu à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique,
La présente consultation prévoit un accès et une utilisation directs du DUME depuis le profil d'acheteur.

Si le candidat dispose d'un espace de stockage numérique contenant l'ensemble des pièces demandées à l'appui de sa candidature, de celle de ces co-traitants et sous-traitants éventuels, il indique simplement dans sa réponse les moyens d'accès, gratuits, à cette espace numérique.

Les candidats veilleront à utiliser les dernières versions des formulaires DC1 et DC2, modifiés suite à l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, et disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Afin d'établir la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats des marchés publics :

- Déclaration du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente consultation, réalisés portant au maximum sur les 3 dernières années, en fonction du début d'activité de l'opérateur économique et de la disponibilité de ces informations.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Pour les marchés publics de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et plus spécifiquement des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public notamment les références détaillées qui apparaissent significatives au candidat au regard de l'objet de la présente consultation et permettant de vérifier le respect des exigences minimales demandées au 4.3.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (cotraitant ou sous-traitant). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur. Le candidat produit également la preuve qu'il dispose des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du contrat. En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6.2 Contenu du dossier à l'appui de l'offre

Les pièces suivantes sont à transmettre :

- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix **selon la DPGF jointe, à compléter et dater.**
La DPGF est à remettre en format PDF mais aussi en format Excel.
- Le cadre de la note méthodologique dûment complété,

La note méthodologique à remettre par le candidat est une description des prestations proposées par celui-ci. Il doit permettre de juger de son offre selon le critère d'attribution « Valeur Technique » défini à l'article 9.3.2 dans le présent règlement de la consultation. La Note Méthodologique doit impérativement respecter le cadre fourni avec le DCE (NM) et au minimum les parties et les sous-parties demandées. **Dans le cas contraire, l'offre du candidat ne sera pas examinée et sera déclarée irrégulière.** Le candidat est autorisé à créer des sous-parties dans les parties existantes, mais il n'est pas autorisé à créer de nouvelles parties.

Celle-ci devra préciser :

- Les moyens matériels et humains mis à disposition et spécifiquement dédiés à l'exécution de l'étude.

- La gestion et la méthodologie mises en place pour l'exécution du projet afin de garantir le planning au regard du calendrier prévisionnel d'exécution.
- Les mesures proposées relatives pour réduire l'impact du projet sur l'environnement
- Des références significatives au regard de l'objet du marché
- Plus-value

Les pièces suivantes, réputées connues des candidats lors du dépôt de leur offre font partie du marché mais ne sont pas à remettre obligatoirement lors du dépôt des offres :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, la déclaration de sous-traitance précisant la partie des prestations sous-traitées, déclaration qui sera annexé à l'acte d'engagement transmis à l'attributaire.

6.3 Liste des documents demandés au candidat retenu

En application des dispositions des articles R2143-5 à R2143-12 du code de la commande publique, le candidat retenu ne sera désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de sa candidature, les certificats et attestations suivants, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique:

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants selon la nature du candidat, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois,
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries,
- Une attestation d'assurance pour l'année 2023 datant de moins de 6 mois,
- Extrait Kbis.

S'il ne peut produire ces documents, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

6.4 Signature de l'acte d'engagement

Dès réception de ces pièces énoncées ci-dessus, la collectivité soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement aux prestations retenues, complété des engagements du candidat.

Article 7 - Date limite de réception des offres

La limite de transmission des offres est fixée au **vendredi 10 mai 2024 à 12h**.

Article 8 - Condition d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront remettre une offre sur support dématérialisé. Le dépôt électronique des offres s'effectue exclusivement sur la plateforme des marchés publics de la Manche :

(<http://marchespublicsmanche.fr/>). Les candidats trouveront sur toutes les informations pratiques

liées à l'utilisation de la plateforme dans le document joint au DCE appelé « Conditions Générales d'Utilisation ».

Article 9 - Sélection des candidats et jugement des candidatures et des offres

Les opérations sont effectuées dans les conditions prévues aux articles R2143-5, R2143-13, R2143-14 et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique et donneront lieu à un classement des offres.

9.1 Ouverture des plis

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Si le document concerne la candidature, la collectivité peut décider de faire application aux articles R2143-5, R2143-13, R2143-14 et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document dans un délai de 5 jours.

En cas d'impossibilité d'ouvrir ou de réceptionner dans les temps la candidature ou l'offre dématérialisée, la collectivité garde la trace de la malveillance du programme et ouvre la copie de sauvegarde reçue dans les temps.

9.2 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Après ouverture des plis, la collectivité pourra demander, à tous les candidats concernés de produire les éventuelles pièces manquantes ou de compléter les pièces incomplètes du dossier de candidature, **dans un délai de 72 heures** à compter de la réception de la demande par les candidats.

9.3 Examen des offres, critères d'attribution et déroulement de la procédure l'attribution

9.3.1 Offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.3.2 Critères de jugement des offres

Le candidat retenu sera celui ayant présenté la meilleure offre au regard des critères suivants affectés d'un coefficient de pondération :

La Note Méthodologique doit impérativement respecter le cadre fourni avec le DCE (NM) et au minimum les parties et les sous-parties demandées. Dans le cas contraire, l'offre du candidat ne sera pas examinée et sera déclarée irrégulière.

Critères	Éléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
Coût de la prestation	<i>Prix issus de la DPGF</i>	<i>(Offre la plus basse / Offre candidat) *40 points</i>	40 points
Qualité technique de la prestation	<i>Note méthodologique</i>	<i>Qualité des moyens humains affectés à la réalisation des prestations appréciée à partir des CV et présentation d'opérations de complexité équivalente à l'objet du marché – 30 points</i>	60 points
		<i>Pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées – 10 points</i>	
		<i>Pertinence des livrables aux différents stades de la mission – 10 points</i>	
		<i>Pertinence et cohérence des délais proposés pour la réalisation des prestations – 10 points</i>	

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

9.3.3 Déroulement de la procédure d'attribution

- Sélection des trois candidats les mieux classés suite à l'analyse des offres suivant les critères énoncés au 9.3.2.
- Audition (échanges quant à la méthodologie envisagée) des candidats sélectionnés (aucune indemnisation ne sera versée). Cette étape ne constitue pas une négociation de l'offre du candidat. Elle doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de comprendre comment le candidat envisage sa mission et souhaite mettre en œuvre la méthodologie proposée.
- Choix du candidat retenu pour le marché

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse www.marchespublicsmanche.fr

Une réponse sera alors faite à l'ensemble des entreprises sollicitées 5 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres. **Les demandes orales ne sont pas autorisées.**